

Département du Doubs	République Française FRAMBOUHANS
Nombre de membres en exercice : 14	Séance du 24 septembre 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Franck Villemain
Présents : 12	Sont présents : Franck VILLEMAIN, David CHATELAIN, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Jean-Pierre CALI, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMEQ, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT, David PRETRE
Votants : 13	Représentés : Vanessa GUINCHARD par Franck VILLEMAIN, Myriam CAILLE par Ludovic LAMBERT
	Excusés : Charles MONNET
	Absents :
	Secrétaire de séance : Ludovic LAMBERT
	Convocation date 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M Ludovic LAMBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2024. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2024.

Objet : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU - DE_2024_067

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale du Pays Horloger approuvé le 07.12.2023

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 16 juin 2020 ;

VU l'arrêté du maire N°08.2024 du 25.04.2024 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- réduire de 10 mètres à 5 mètres les reculs des constructions par rapport aux voies en zone UY ;

VU pour la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Frambouhans :

- l'avis favorable, du 21.05.2024 du Parc naturel régional du Doubs Horloger
- l'avis favorable du 17.02.2024 de la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs et territoire de Belfort
- l'avis tacite du 02.07.2024, réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

- l'avis favorable du Département du Doubs du 15.05.2024
- l'avis favorable de la Direction départementale des territoires du Doubs,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Frambouhans, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

1- décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 03/10/2024 au 04/11/2024, le dossier de modification simplifiée (30 jours consécutifs). Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Frambouhans aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Frambouhans pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Objet : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE - LE PTIT MAG - DE_2024_068

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,
- Considérant la nécessité de modifier le tableau de emplois dans le cadre de la réorganisation des services.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil municipal décide :

- la création :

- **d'un emploi spécifique de catégorie C** permanent à temps non complet 25/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2024

Filière : emploi spécifique de catégorie C pour le magasin

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 3

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel compte tenu que la commune compte moins de 1000 habitants.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études et de diplômes et, ou d'expérience professionnelle correspondant aux fonctions exercées.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'un emploi spécifique de catégorie c compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- la suppression :

- **d'un emploi spécifique de catégorie C** permanent à temps non complet 35/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2024 :

Filière : emploi spécifique de catégorie C pour le magasin

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Objet : SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI - EMPLOYÉ COMMUNAL - DE_2024_069

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 mars 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,
- Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à 30 heures, en raison du besoin de créer un poste à 35 heures lié à la charge de travail dans la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil municipal décide :

- **la création d'un** emploi d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.12.2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 4

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel, en raison du recrutement dans une commune comptant moins de 2000 habitants, pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études et d'expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

La rémunération est fixée selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

- **la suppression d'un** emploi d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2024 :

Emploi : adjoint technique

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 4

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12

Objet : DM 1 BUDGET SPIC - DE_2024_070

Au budget 18050, afin de réaliser les écritures d'amortissements et suite à un oubli (amortissement de l'imprimante Brother) il convient de faire une décision modificative suivante :

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811 : dot.amort.immos incorp.& corp		10.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		10.00 €
D 275 : dépôts et cautions versées	10.00 €	
TOTAL D 27 : Autres immos financières	10.00 €	

D 6718 : Autres charges except. opé. gest	10.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	10.00 €	
R 28184 : amort.mobilier		10.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		10.00 €

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette décision modificative.

Objet : RENDU CAUTION LOGEMENT N°1 AU 5 GRANDE RUE - DE_2024_071

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments rappelle que Mme Alix Guinchard a quitté l'appartement N°1 situé au 05 Grande Rue à Frambouhans le 31/08/2024. Sur sa demande l'état des lieux a déjà été effectué et il convient de lui restituer la caution versée lors de la location de cet appartement.

L'état des lieux de sortie étant conforme à l'état des lieux d'entrée, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser au locataire l'intégralité de la caution, soit 380.84 €.

Objet : VENTE DE BOIS ENTRE HABITANTS - DE_2024_072

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle les conditions principales de vente :

- La vente est soumise aux Clauses générales des ventes aux particuliers de l'ONF.
- Un seul lot est vendu par foyer. Plusieurs lots sont possibles uniquement si leur nombre est supérieur au nombre de cessionnaires, dans la limite de 30 stères maximum.
- Les offres correspondent à la valeur totale du lot et non au prix du stère.
- Les prix s'entendent HT (TVA 10%).
- La revente des bois acquis est interdite.
- Le délai impératif de paiement est fixé au 1er Avril.

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle les conditions principales d'exploitation :

- En termes de sécurité, les exploitants s'inspirent de la réglementation professionnelle.
- L'exploitation est surveillée par l'ONF. Le cessionnaire est responsable civilement et pénalement des délits et contraventions forestiers commis sur le parterre de la coupe. Il doit être couvert par une assurance responsabilité civile.
- Les bois seront identifiés en lots peints sur les tiges et abattus par un professionnel.
- Le délai impératif d'exploitation est fixé au 30 avril.
- Le délai impératif d'enlèvement est fixé au 31 mai.

Monsieur l'adjoint au Maire expose le détail de la vente :

N° du lot	Volume (Stères)	Cessionnaire	Prix du lot HT	Prix du lot TTC
01	12.50	GLANGINE Frédéric	420.00 €	462.00 €
02	12.50	VIENOT Michel	332.00 €	365.20 €
03	12.50	VIENOT Jacky	354.00 €	389.40 €
04	12.50	BARTHOULOT François	345.00 €	379.50 €
05	12.50	THIEBAUD Frédéric	347.00 €	381.70 €

06	12.50	OUDOT Jérôme	338.00 €	371.80 €
07	12.50	RELANGE Louis	338.00 €	371.80 €
08	15.00	MILLOT Franck	357.00 €	392.70 €
11	16.80	DECHANET Raphaël	400.00 €	440.00 €
10	24.10	GASNER Jean-Pierre	670.00 €	737.00 €
A	8.25	VIENOT Jean-Marie	280.00 €	308.00 €
B	8.85	OUDOT Jérôme	320.00 €	352.00 €
C	10.20	VIENOT Jacky	322.00 €	354.20 €
D	9.65	THIEBAUD Frédéric	326.00 €	358.60 €
E	8.80	BARTHOULOT François	316.00 €	347.60 €
F	12.00	VIENOT Jean-Marie	340.00 €	374.00 €
G	12.55	GASNER Jean-Pierre	350.00 €	385.00 €
H	10.55	VIENOT Michel	341.00 €	375.10 €
I	11.05	DECHANET Raphaël	326.00 €	358.60 €
J	11.00	RELANGE Louis	326.00 €	358.60 €
K	12.50	VIENOT Jean-Marie	380.00 €	418.00 €
L	8.00	BARTHOULOT François	335.00 €	368.50 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la vente des 22 lots suivant le tableau ci-dessus.

Objet : RESERVATION DE TERRAIN LOTISSEMENT "AUX ECHANGES" LOT N° 15 - DE_2024_073
--

Réservation 2024 :

Monsieur le Maire rappelle qu'une réservation de terrain, le lot n°16 du lotissement "Aux Echanges", a été délibérée favorablement, au profit de Mme Barnas Amanda, lors de la séance du Conseil municipal du 18 juillet 2023 (Délibération DE_2023_048).

Suite à une erreur, le lot n° 16 ayant déjà été attribué, Mme Barnas a réservé le lot n° 15. Le Conseil municipal a validé cette demande, lors de sa séance du 19 septembre 2023. (Délibération DE_2023_058).

Aujourd'hui, Mme Barnas Amanda souhaite acquérir cette parcelle avec M. Régnier Sylvain.

En résumé, Mme Barnas Amanda et M. Régnier Sylvain souhaite réserver le lot n°15 du lotissement "Aux Echanges", composé d'une parcelle de terrain constructible, cadastrée sous le n° AB 510 situé 04 rue des Boutons d'Or 25140 Frambouhans.

Lors de sa séance du 04 avril 2023 (délibération DE_2023_023), le Conseil municipal a validé le prix du terrain constructible des réservations 2024 à 75.00 € H.T. le m2 soit 90.00 € T.T.C.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** de vendre le lot n° 15, terrain constructible, d'une superficie de 793 m2, cadastrée AB 510, aux prix de 90 € T.T.C le m2 hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- **charge** Me Mylène Pumpel, notaire à Maïche, de rédiger cet acte,
- **autorise** le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente de cette parcelle.

Un courrier sera envoyé aux intéressés.

Objet : RESERVATION DE TERRAIN LOTISSEMENT "AUX ECHANGES" LOT N° 16 - DE_2024_074

Réservation 2025 :

Monsieur le Maire a reçu en mairie, le 21 août 2024, Mme BENIER Virginie qui souhaite réserver le lot n°16 du lotissement "Aux Echanges", composé d'une parcelle de terrain constructible, cadastrée sous le n° AB 511 situé 06 rue des Boutons d'Or 25140 Frambouhans.

- Lors de sa séance du 04 avril 2023 (délibération DE_2023_023), le Conseil municipal a validé le prix du terrain constructible des réservations 2025 à 80.00 € H.T. le m2 soit 96.00 € T.T.C.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de vendre le lot 16, terrain constructible, d'une superficie de 778 m2, cadastrée AB 511, aux prix de 96 € T.T.C le m2 hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- charge Me Mylène Pumpel, notaire à Maîche, de rédiger cet acte,
- autorise le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente de ces parcelles.

–
Un courrier sera envoyé à l'intéressée.

Objet : LUTTE CONTRE L'ÉVITEMENT SCOLAIRE : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNEES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS (CAF) - DE_2024_075

Monsieur le Maire a pour obligation tous les ans en début d'année scolaire de recenser l'ensemble des enfants soumis à l'obligation scolaire sur son territoire (article L.131-6 du Code de l'Éducation).

Afin de mener à bien ce recensement, le Maire peut recourir à un traitement automatisé des données et prendre attache auprès des organismes chargés du versement des prestations sociales.

Par ailleurs, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a modifié le Code de l'Éducation, notamment pour renforcer les dispositions liées à la scolarisation. Le Code de l'Éducation prévoit désormais en son article L.131-5-2 la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire.

Aussi, afin de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et afin de contribuer à l'instance départementale liée à la prévention de l'évitement scolaire, il est nécessaire de cadrer l'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

La convention proposée en annexe définit le cadre de transmission des données entre la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et la Commune de Frambouhans dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction scolaire des enfants de 3 à 16 ans.

Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu, le Code de l'Éducation et notamment les articles L131-5-2, L131-6, R131-3 ;

Vu, le Règlement Général sur la Protection des Données ;

Vu, le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L114-1 à L114-10-1 ;

Considérant la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs relative à la fourniture de données personnelles dans le cadre de la lutte contre l'évitement scolaire.

COURRIER DE L'ASSOCIATION SECTION FRANC COMTOISE - DE_2024_076

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Section Franc Comtoise qui est à la recherche d'un terrain (zone forestière, champ, prairie, ...) afin de pratiquer l'Airsoft, jeu d'équipe qui utilise des répliques d'armes.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande. Un courrier sera envoyé à l'association demandeuse.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE FRAMBOUHANS - DE_2024_077

Afin de se mettre en conformité avec la législation, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier le **règlement intérieur du cimetière arrêté le 10.02.2014, comme suit :**

I – Dispositions Générales

Article 2 - Droits des personnes à une sépulture

Selon l'article L. 2223-3 du Code général des collectivités territoriales, ont droit d'être inhumés dans le cimetière municipal :

1. les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile ;
2. les personnes domiciliées sur le territoire de la commune, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
3. les personnes non domiciliées dans la commune, mais qui ont droit à une sépulture de famille ;
4. ***les Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci conformément aux articles L. 12 et L. 14 du Code électoral.***

L'inhumation d'animaux dans le cimetière municipal est interdite.

VII – COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Article 15 – Dispositions Générales

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le columbarium, et le jardin du souvenir de la commune sont dues :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile ;
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- aux personnes non domiciliées dans la commune, mais qui ont droit à une sépulture de famille ;
- ***aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci conformément aux articles L. 12 et L. 14 du Code électoral.***

Après la crémation d'un corps, l'urne peut être déposée à la convenance de la famille dans une sépulture ou un columbarium.

Article 17 – Jardin du souvenir

Conformément à la demande des familles, réalisée par écrit au préalable auprès de la mairie, les cendres du défunt pourront être dispersées au jardin du souvenir. Une plaque fournie par la commune peut être apposée sur la colonne du monument du Jardin du Souvenir à la demande de la famille.

Les frais resteront à la charge de la famille et les inscriptions devront respecter le modèle (style, calligraphie...) des inscriptions existantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal de Frambouhans, adopté par la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 10 février 2014,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

DEVIS CASIERS RÉFRIGÉRÉS - DE_2024_078

Monsieur l'adjoint au Maire présente au Conseil municipal le projet d'installation des casiers réfrigérés sur le domaine public à proximité du bâtiment communal abritant le P'tit Mag.

Après analyse des devis, Monsieur l'adjoint au Maire propose de retenir l'entreprise FILBING Distribution de ROHRWILLER (67410) pour un montant de 29 470.00 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide ce devis

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT A L'ASSOCIATION FRAMBOU'CAN – DE_2024_079

Pour la 3ème édition du FRAMBOU'CAN, le Département a versé une subvention "accompagnement soutien aux arts vivants" de 1500 euros à la commune.

En effet, le festival est considéré comme un événement rayonnant au niveau local et répondant aux objectifs départementaux concernant l'animation du territoire rural.

Le modèle économique associé à la gratuité démontre la stabilité du modèle et répond dans le cas de cet événement à une logique d'implication et de dynamisation du territoire rural.

L'association FRAMBOU'CAN, créée cette année, se consacre uniquement à l'organisation de ce festival, aussi M. le Maire propose de verser cette somme à l'Association FRAMBOU'CAN.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition

QUESTIONS DIVERSES - PROJET VILLE A JOIE

Monsieur le Maire présente la soirée organisée par « Ville à Joie » en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Maiche et la Commune de Frambouhans qui aura lieu le Jeudi 17 octobre 2024 de 17h00 à 21h30 à la salle des Tilleuls. Plusieurs conférences sur le sujet de la nature seront présentées (Nuit étoilé, L'eau, ressource sacrée, l'Aire Terrestre Educative, le frelon asiatique) Différents stands seront présents lors de cette soirée : Les apiculteurs du plateau, Les gazouillis du Plateau, Le Parc Naturelle Régional, Le service « Cycle de l'Eau » de la CCPM avec son délégué VEOLIA, la Maison FRANCE SERVICES.

L'Association Sportive de Frambouhans sera présente et proposera un stand « buvette et petite restauration ». Des flyers et des affiches seront distribués afin de communiquer sur l'événement.

La séance est levée à 21h00

Frambouhans, le 24/09/2024

Le secrétaire de Séance

Ludovic LAMBERT



Affiché le 23 10 2024

Pour extrait conforme

Le Maire Franck VILLEMMAIN

